

# LIT-ET-MIXE

## *la lettre*

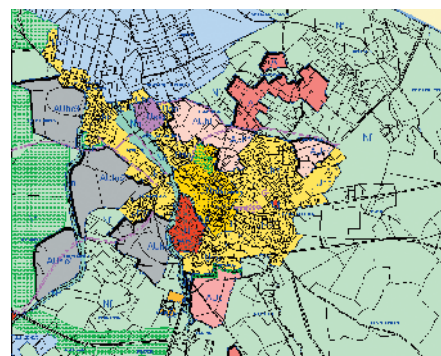
Février 2007  
N°1

### Les vœux du Maire pour 2007

*Je m'associe au Conseil Municipal pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2007, pour vous-mêmes et vos familles. Meilleurs vœux également aux nombreuses associations locales, leur souhaitant une pleine réussite dans leurs activités variées, qui offrent aux habitants de Lit et Mixe des possibilités de participation active à la vie de notre commune et facilitent l'intégration des nouveaux résidents.*



Cérémonies des vœux du Maire  
au personnel communal  
du 6 janvier 2007



### PLAN DE CIRCULATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

#### De nouvelles zones urbaines

**Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, opposable depuis le 8 novembre 2005, la Commune de LIT ET MIXE, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a ouvert de grandes zones à urbaniser en partie ouest de la zone urbaine actuelle.**

Le développement de l'urbanisation de ces zones permettra, à terme, un rééquilibrage du centre urbanisé de la Commune de Lit et Mixe.

Ces nouvelles zones d'extension de l'urbanisation sont desservies par un réseau de voiries structurantes identifiées en emplacements réservés dans le PLU.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude sur l'ensemble du territoire de la Commune pour définir un Plan de Circulation et d'Aménagement des Espaces Publics. Ce plan permettra d'apporter une cohérence et une continuité dans les déplacements entre la partie urbaine actuelle du centre bourg et les futures zones d'extension de l'urbanisation. Il convient, dans cette étude, de traiter les points suivants :

- Prise en compte des déplacements urbains des véhicules à moteur
- Organisation des sens de circulation par rapport au flux des déplacements
- Mise en place d'un plan de stationnement
- Prise en compte des déplacements des piétons et bicyclettes
- Réalisation d'un dossier de phasage des travaux à réaliser avec estimation sommaire.

Le cahier des charges de cette étude fixe clairement les attentes de la commune dans le

cadre de son développement futur. Cette mission est dans le droit fil des résultats de l'étude du PLU approuvé en 2005.

“ Une démarche globale ”

Tout en prévoyant l'essentiel du développement urbain vers l'ouest, le PADD indiquait la nécessité d'améliorer le plan de circulation au sein de la zone centrale. Or, cette organisation ne donne pas toute satisfaction. Le bon fonctionnement urbain suppose en effet d'améliorer la liaison entre la RD 652 et la partie occidentale du bourg. Ce tronçon, qui assure déjà la liaison vers Contis, devra supporter à terme une grande partie du trafic vers les nouvelles zones résidentielles et vers le Cap de l'Homy. Sans être un plan de déplacement urbain au sens de la Loi du 30 décembre 1982 qui ne s'impose qu'aux agglomérations de 100 000 habitants, le projet s'intègre dans le même type de démarche. Ce dernier vise notamment à diminuer le trafic automobile, développer les déplacements moins polluants, notamment le bicyclette et la marche à pied ; aménager les voies existantes afin d'améliorer son fonctionnement et organiser le stationnement.

### Réforme Fiscale

Création de la taxe professionnelle unique par la Communauté des Communes de Castets

Depuis sa création en 2002, la Communauté des Communes de Castets votait une fiscalité propre basée sur les quatre taxes (Taxe Habitation – Foncier Bâti – Foncier Non Bâti – Taxe Professionnelle). Chaque année la Communauté des

Communes décidait du taux appliqué aux bases fixées par les services fiscaux.

A compter de 2007 la Taxe Professionnelle ne sera plus perçue par les communes du canton. Le produit de la T.P. sera entièrement versé à la Communauté des Communes. Un taux moyen de 9,74 % sera identique d'ici six ans, pour toutes les entreprises du canton. La Communauté des

Communes compensera auprès des communes cette perte de recettes, amputée de la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes (T.H. – F.B. – F.N.B.) perçue précédemment par la Communauté des Communes. Sur la feuille d'impôt, la colonne intercommunalité disparaît et les taux de cette fiscalité intercommunale seront additionnés aux taux communaux.

Globalement le taux voté par les communes sera majoré mais sans incidence sur le total de votre impôt du fait de la suppression de la part de la Communauté des Communes.

## COMMUNICATION Du nouveau

A compter de janvier 2007, une lettre trimestrielle vous sera adressée en janvier, avril, juillet et octobre vous informant sur des sujets importants de notre vie communale et sur l'action municipale.

Le bulletin municipal distribué depuis de nombreuses années en début d'année sera distribué avant l'été.

Cette nouvelle date permettra de vous informer sur le budget primitif, la fiscalité et les investissements votés par le Conseil Municipal en mars de chaque année.

Ce bulletin sera ouvert à toutes les associations locales qui le souhaitent et facilitera l'information sur leurs actions en cours.

Naturellement les informations données sur le site Internet de notre commune seront inchangées, les nouveaux supports de communication y seront mis en ligne.



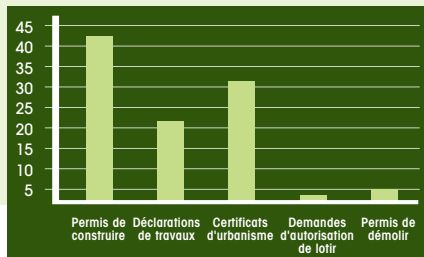
## Urbanisme Données chiffrées 2006

Le service urbanisme de la commune de Lit et Mixe a pris en charge, sur l'année 2006.

### Construction du nouveau magasin MAISADOUR route des lacs



- Permis de construire ..... 43
- Déclarations de travaux ..... 22
- Certificats d'urbanisme ..... 31
- Demandes d'autorisation de lotir .. 3
- Permis de démolir ..... 5



## L'emploi du feu dans le département des Landes CAS DES BRÛLAGES ET INCINÉRATIONS

**A l'initiative des propriétaires forestiers**, pour les résidus d'une coupe de bois forestière importante ou d'un défrichement qui ne peuvent pas aller dans une déchetterie ou qui ne peuvent pas être enfouis ou compostés

**Pour les résidus de jardin** tels les tailles de haies, les feuilles, les aiguilles, les branches ou les herbes, **les déchets ménagers ou de chantier**

**pendant la période à risques**  
(du 15 mars au 30 septembre)

**pendant la période de l'entre saison**  
(du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mars)

**toute l'année**

dans le périmètre forestier

dans le périmètre forestier

sur l'ensemble du département des Landes

demande (1) d'autorisation à déposer en Mairie

déclaration (1) à déposer en Mairie

**INTERDICTION**

Réponse du SDIS 40

Réponse du Maire

Dispositions du règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département des Landes du 7 juillet 2004

**SDIS 40** : Service Départemental d'Incendie et de Secours - MONT DE MARSAN

(1) A déposer 10 jours minimum avant l'incinération